

Règle du concours Daeva's Fashion.

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. IL S'AGIT D'UN CONCOURS UNIQUE DONT LE REGLEMENT OFFICIEL EST BASE SUR LE LIEU DE RESIDENCE DU PARTICIPANT. LA SELECTION DES GAGNANTS SE FERA PARMI TOUS LES PARTICIPANTS ELIGIBLES A TRAVERS LE MONDE. LES PRIX SONT ATTRIBUES AUX GAGNANTS QUI ONT ETE SELECTIONNES AU NIVEAU MONDIAL.

RÈGLEMENT OFFICIEL POUR LES RÉSIDENTS DE L'UNION EUROPÉENNE, DE L'ISLANDE, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DE LA SERBIE, DE LA SUISSE ET DE LA TURQUIE.

1. Éligibilité : Le concours de Daeva's Fashion (le « Concours ») est ouvert uniquement aux résidents d'un État membre de l'Union européenne, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la Serbie, de la Suisse et de la Turquie (aux fins du présent Concours, les résidents de ces pays seront réputés faire partie de l'Union européenne) ayant atteint ou dépassé l'âge de la majorité (dix-huit [18] ans dans la plupart des pays) à la date d'inscription. Les rédacteurs et autres protagonistes du site Daeva's Fashion (www.daevafashion.fr), ainsi que leur famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint de chacun) et ceux qui partagent le foyer de ces personnes ne sont PAS AUTORISÉS À PARTICIPER OU À GAGNER. Les autres conditions et exigences d'éligibilité relatives à la participation sont définies ci-dessous. L'ensemble des lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales, municipales et locales est applicable.

2. Période d'inscription : Le concours débute le 28 septembre 2016 13h00 GMT et se termine le 5 octobre 2016 13h00 GMT.

3. Comment s'inscrire : Pour s'inscrire au Concours, les participants éligibles doivent accéder au site Internet du Concours, disponible sur <https://gleam.io/MzFCE/gagne-ta-cl-cbt1-pour-revelation-online-avec-le-site-daevas-fashion> (le « Site Internet du Concours »), et s'enregistrer (i) en indiquant leur nom et adresse courriel selon les instructions ou (ii) en accédant à leur compte sur un des sites de réseaux sociaux identifiés ci-dessous en utilisant le lien correspondant sur le Site Internet du Concours (afin que leur nom et leur adresse courriel soit automatiquement enregistrés) (l'**« Enregistrement »**). Après l'enregistrement sur le Site Internet du Concours, les

participants éligibles doivent suivre une ou plusieurs des méthodes d'inscription mentionnées ci-dessous (chacune étant dénommée une « Actions d'inscription ») au cours de la Période d'inscription afin de réaliser des inscriptions au Concours. Chaque personne qui effectue l'Enregistrement et au moins une des Actions d'inscription sera inscrite au Concours (un « Participant »). Le fait d'effectuer une Action d'inscription constitue l'inscription (chacune une « Inscription » et collectivement, les « Inscriptions ») au Concours et le consentement du Participant au présent Règlement officiel, de même que son acceptation de celui-ci. Les Actions d'inscription applicables pour réaliser des Inscriptions à ce Concours sont les suivantes :

(a) **Twitter** : Il y a deux méthodes pour réaliser des Inscriptions au Concours en utilisant Twitter. Si vous n'avez pas déjà un compte Twitter, allez sur Twitter.com et inscrivez-vous gratuitement. Les méthodes d'inscription Twitter sont les suivantes :

- (i) Méthode #1 : Pour réaliser une Inscription, accédez à votre compte Twitter et, pendant la Période d'inscription, suivez le Promoteur sur Twitter sur @DaevasFashion. **LIMITE D'UNE INSCRIPTION PENDANT TOUTE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION** en utilisant la méthode d'inscription « Suivez le compte Twitter du Promoteur ».
- (ii)
- (iii) Méthode #2 : Le Promoteur désignera sur le Site Internet du Concours un tweet à retweeter. Pour réaliser une Inscription, vous devez retweeter le tweet pendant la Période d'inscription. **LIMITE D'UNE INSCRIPTION PENDANT TOUTE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION** en utilisant la méthode d'inscription « Retweetez le tweet indiqué »

(b) **Facebook** :

- (i) Pour réaliser une Inscription, accédez à votre compte Facebook et consultez la page Facebook du Promoteur (<https://www.facebook.com/daevafashion/>) pendant la Période d'inscription. Si vous n'avez pas encore de compte Facebook, rendez-vous sur Facebook.com et inscrivez-vous gratuitement.
- (ii) **LIMITE D'UNE INSCRIPTION POUR TOUTE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION** en utilisant la méthode d'inscription « Consultez la page Facebook du Promoteur ».

(c) Site Internet désigné :

- (i) Le Promoteur désignera un site Internet à consulter sur le Site Internet du Concours. Pour réaliser une Inscription, vous devez consulter le site Internet désigné pendant la Période d'inscription.
- (ii) LIMITÉ D'UNE INSCRIPTION PENDANT TOUTE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION en utilisant la méthode d'inscription « Consultez un site Internet désigné ».

Au cours de la Période d'inscription, un Participant peut choisir une ou plusieurs des Actions d'inscription ci-dessus pour réaliser une Inscription au Concours, sous réserve des limites d'inscription particulières indiquées ci-dessus pour chaque Action d'inscription.

4. Conditions d'inscription : Les Inscriptions doivent être soumises durant la Période d'inscription afin d'être éligibles pour le Concours. Les Inscriptions multiples ne sont autorisées que selon les modalités précisées ci-dessus, sous réserve des limites d'Inscription par Action d'Inscription. En cas de litige quant à l'identité d'un Participant, l'Inscription sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte utilisé pour effectuer l>Action d'inscription lors de l'inscription au Concours. Les Inscriptions soumises avant ou après la Période d'inscription seront nulles et non éligibles pour gagner un prix.

5. Sélection des gagnants à travers le monde : Il y aura 10 gagnants du Concours sélectionnés parmi tous les Participants éligibles dans le monde (individuellement dénommés un « Gagnant » et collectivement, les « Gagnants »). Chaque Gagnant recevra une clé lui permettant d'accéder à la CBT1 du jeu Revelation Online. Toutes les Inscriptions au cours de la Période d'inscription (entre 13 h 00 GMT le 28 Septembre et 13 h 00 GMT le 5 octobre 2016) seront éligibles pour gagner les Prix (définis ci-dessous). Le tirage au sort (le « Tirage ») des Gagnants de chaque région aura lieu le 5 octobre 2016. Le Tirage sera réalisé par le Promoteur ou ses représentants, dont les décisions sont définitives et exécutoires pour toutes questions relatives au présent Concours. La détermination des Gagnants par le Promoteur est définitive et exécutoire, et ne peut donner lieu à réclamation ou appel.

Le Promoteur et tout réseau de téléphonie ou prestataire de service déclinent toute responsabilité en cas de transcription erronée des informations d'inscription ou de

toute erreur humaine, toutes défaillances techniques, transmission de données perdues/retardées, omission, interruption, suppression, de tout défaut, de toute défaillance de ligne d'un quelconque réseau téléphonique, de matériel informatique, de logiciel, d'incapacité d'accéder à tout site internet ou service en ligne, ou de toute autre erreur ou de tout dysfonctionnement ou de toutes inscriptions retardées, perdues, illisibles, incomplètes, endommagées ou mal acheminées ou de toutes inscriptions qui n'auraient pas été envoyées correctement au Promoteur.

6. Conditions du Prix : LIMITÉ D'UN PRIX PAR PARTICIPANT. Tous les coûts associés à l'acceptation ou à l'utilisation du Prix sont à la charge exclusive du Gagnant. Le Gagnant peut renoncer à son droit de recevoir un Prix. Les Prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables. Ils n'ont pas de valeur marchande et doivent être acceptés par le Gagnant tels qu'attribués, à moins que le Gagnant ne renonce à son droit de recevoir un Prix. Un Prix ne peut pas être amélioré, et aucune substitution par le Gagnant ne sera autorisée. Le Promoteur se réserve toutefois le droit, à son entière discrétion, de substituer un Prix d'une valeur égale ou supérieure si le Prix désigné était indisponible sans faute du Promoteur, même si le Promoteur a commandé les Prix auprès de ses fournisseurs.

7. Chances de gagner : Les chances de gagner un quelconque Prix dépendent du nombre total d'Inscriptions éligibles reçues pendant la Période d'inscription.

8. Comment réclamer votre Prix : Les Gagnants seront contactés par un représentant du Promoteur dans un délai de trois jours après avoir été sélectionnés parmi les Gagnants. Les Gagnants recevront un courriel du Promoteur avec des informations pour recueillir leur Prix (le Gagnant doit indiquer une adresse courriel valide). Le Promoteur annoncera les Gagnants sur le site www.daevasfashion.fr. Si un Gagnant ne peut être contacté dans les sept jours qui suivent les premières tentatives du Promoteur de contacter le Gagnant potentiel, telles que déterminées de manière raisonnable par le Promoteur, ou si un Gagnant refuse un Prix, le Prix sera annulé et un autre Gagnant pourra être sélectionné. À la discrétion raisonnable du Promoteur, la disqualification, le forfait et la sélection d'un autre gagnant pourront résulter de ce qui suit : (1) l'absence de réponse dans les délais à la notification du Gagnant potentiel, (2) le retour de la notification pour impossibilité de livraison ou (3) tout autre non-respect du Règlement officiel du Concours. En cas de forfait du Prix, le Promoteur peut, à sa

discréption raisonnable, attribuer ou ne pas attribuer le Prix annulé à un autre gagnant. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de défaillance d'un Gagnant potentiel à accepter le Prix pour quelque motif que ce soit.

9. Remise du Prix : Les Prix seront remis à chaque Gagnant dans un délai de 7 jours après la vérification par le Promoteur de l'éligibilité d'un Gagnant pour participer à ce Concours et pour gagner. Le Promoteur contactera tous les Gagnants par courriel afin de coordonner et d'organiser la remise des Prix.

10. Conditions, exclusions de responsabilité et licence : En s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte ce qui suit : (a) le Participant s'engage à respecter et à être lié par le présent Règlement officiel, (b) l'Inscription ne sera pas confirmée par le Promoteur, (c) sauf là où la loi l'interdit, Twitter, Facebook, Twitch, et le Promoteur, ou ses sociétés affiliées ou les agences publicitaires et promotionnelles affiliées au Promoteur ou à ses sociétés affiliées, ou leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants (collectivement, les « Sociétés affiliées » du Promoteur) déclinent toute responsabilité en cas de réclamation, blessures, décès, pertes ou préjudice de toute nature résultant de la participation ou de l'incapacité à participer au Concours, ou de l'attribution, de l'acceptation, de l'utilisation, du détournement, de la possession, de la perte ou de l'égarement d'un Prix, sauf si la négligence du Promoteur est en cause, (d) le Promoteur décline toute responsabilité en cas d'inaptitude d'un Gagnant à accepter un Prix pour quelque raison que ce soit, à l'exception d'une faute du Promoteur et (e) sauf là où la loi l'interdit, en s'inscrivant au Concours, tous les Participants acceptent en outre que le Promoteur est seul apte à juger toutes les questions relatives au Concours, y compris les faits, l'interprétation, l'éligibilité, la procédure, la réalisation et les litiges découlant du Concours. Les sections (c) et (e) ne s'appliquent pas si le Participant réside en Allemagne. Le Promoteur et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour (i) toutes erreurs typographiques ou autres erreurs dans l'impression des documents relatifs aux matériels du Concours ou dans l'offre ou l'annonce des Prix, (ii) toute erreur, omission, interruption, ou tout défaut ou retard dans le fonctionnement ou la transmission sur un quelconque site internet, (iii) toute absence de réception par le Promoteur d'une Inscription en raison de problèmes techniques, d'une erreur humaine ou d'une congestion du trafic sur internet ou sur un quelconque site internet, (iv) les pannes des lignes de communication, du matériel informatique ou des logiciels, ou (v) les dommages causés à un quelconque ordinateur

(logiciel ou matériel) découlant de la participation au Concours. Si le Participant réside en Allemagne, les points (i) à (v) s'appliquent uniquement si l'événement ne résulte pas d'une faute du Promoteur. Bien que le Promoteur veille à garantir l'intégrité du Concours, le Promoteur et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les actions des Participants ou d'autres personnes en lien avec le Concours, notamment les tentatives par les Participants ou par d'autres personnes de contourner le présent Règlement officiel, ou sinon d'interférer avec l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Si, pour une raison autre qu'une faute du Promoteur, le Concours ne peut avoir lieu comme prévu en raison d'un dommage causé par un virus ou un ver informatique, d'une panne, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une limitation ou d'une défaillance technique, d'une grève, des conditions du secteur, d'une faillite ou d'une liquidation, des demandes du marché, de la loi en vigueur, d'obstacles imprévus, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre cause susceptible de corrompre, de compromettre, d'ébranler ou sinon d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, la viabilité ou le bon fonctionnement du Concours, le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le présent Règlement officiel ou d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre tout ou partie du Concours et, en cas d'annulation ou de résiliation, de sélectionner un Gagnant parmi toutes les Inscriptions éligibles non suspectes reçues jusqu'au moment de l'annulation, de la résiliation, de la modification ou de la suspension, selon le cas. Si le Concours est annulé par le Promoteur de la manière établie ci-dessus, le Promoteur publiera un avis d'annulation sur le site Internet du Concours et sur sa page Facebook ainsi que sur les forums Blade & Soul. L'inclusion dans ce tirage sera le recours unique et exclusif de chaque Participant dans de telles circonstances. La preuve de l'envoi d'une Inscription ne sera pas réputée constituer une preuve de réception de l'Inscription par le Promoteur. Le Promoteur se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, de disqualifier ou d'invalider la participation au Concours de toute personne soupçonnée de perturber le processus d'inscription ou le fonctionnement du Concours, d'agir en violation du présent Règlement officiel ou des conditions de service, des règles de confidentialité ou autres règles, conditions ou directives du Promoteur, d'agir de mauvaise foi ou de manière perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler quelqu'un, ou de ne pas respecter le présent Règlement officiel. Toute tentative par un Participant ou une autre personne d'endommager ou de compromettre volontairement le bon fonctionnement du Concours constitue une violation du présent Règlement officiel et peut constituer

une infraction pénale et civile. Si le Promoteur considère ou a connaissance qu'une telle tentative a été commise, est en cours ou sera commise, le Promoteur se réserve le droit d'obtenir des réparations et de réclamer des dommages contre tout Participant responsable et toute autre personne responsable de la tentative de causer un dommage, dans toute la mesure autorisée par la loi, y compris, mais pas exclusivement, d'engager des poursuites pénales

11. Exclusion de responsabilité et indemnisation : SAUF LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT, EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT À EXCLURE LA RESPONSABILITÉ DE, ET TENIR QUITTES, LE PROMOTEUR, SES AFFILIÉS, FACEBOOK, YOUTUBE, TWITCH, DELL ET TWITTER CONTRE TOUTE PERTE, TOUT PRÉJUDICE, TOUT DROIT, TOUTES RÉCLAMATIONS ET ACTIONS DE TOUTE NATURE DÉCOULANT INTÉGRALEMENT OU PARTIELLEMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DU CONCOURS OU DE LA PARTICIPATION À UNE QUELCONQUE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, Y COMPRIS, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, L'ACCÈS AUX MATERIAUX, OU DE L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION D'UN QUELCONQUE PRIX ATTRIBUÉ EN LIEN AVEC LE CONCOURS, Y COMPRIS, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, LES DOMMAGES CORPORELS, LE DÉCÈS ET LES DOMMAGES AUX BIENS AINSI QUE LES RÉCLAMATIONS POUR DROIT DE PUBLICITÉ, DIFFAMATION ET/OU ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE. CETTE CLAUSE NE S'APPLIQUE PAS SI LE PARTICIPANT RESIDE EN ALLEMAGNE.

Si le Participant réside en Allemagne, le Promoteur ne sera entièrement responsable d'un tel préjudice que si celui-ci a été causé par la négligence grave ou par une action volontaire du Promoteur, de ses employés, agents et dirigeants ; en cas de simple négligence, le Promoteur est uniquement responsable des blessures corporelles et des décès découlant de sa négligence ; et pour les infractions aux obligations contractuelles sur le respect desquelles le Participant pouvait légitimement compter et dont l'importance est essentielle dans le cadre du présent contrat, et seulement dans ce cas, la responsabilité est limitée au préjudice normal et prévisible. Les droits du Participant en vertu de la Loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ne sont pas affectés. Là où la responsabilité est exclue ou limitée, ladite exclusion ou ladite limitation sera également étendue à la société mère du Promoteur, à ses sociétés affiliées et succursales, ainsi qu'à leurs employés, agents et dirigeants respectifs.

Si le Participant est un résident du Royaume-Uni et dans la mesure autorisée par la loi,

le Promoteur et les Sociétés affiliées du Promoteur déclinent toute responsabilité ou obligation d'indemnisation à l'égard des Gagnants et déclinent toute responsabilité en cas de perte, de préjudice, de blessure corporelle ou de décès imputable à l'acceptation du Prix, sauf si la cause consiste dans la négligence du Promoteur ou de ses Sociétés affiliées. Vos droits légaux ne sont pas affectés.

12. Limitations de responsabilité : Sauf lorsque cela est interdit, Twitter, Facebook, YouTube, Twitch, le Promoteur et ses Sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard d'un quelconque Gagnant, ou de toute autre personne en cas de défaut de fourniture d'un Prix ou d'une partie d'un Prix, en raison d'une catastrophe naturelle, de toute action, réglementation, de tout ordre ou de toute demande d'une entité publique ou quasi-publique (que ladite action, réglementation, ledit ordre ou ladite demande s'avère ou non invalide), d'une panne matérielle, d'actes terroristes, d'un séisme, d'une guerre, d'un incendie, d'une inondation, d'une explosion, d'intempéries graves et inhabituelles, d'un ouragan, d'un embargo, d'une grève ou d'un conflit professionnel (légal ou illégal), d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des transports de toute sorte, d'un ralentissement de travail, de troubles publics, d'une insurrection, d'émeutes ou de toute autre cause qui dépasse le contrôle exclusif du Promoteur ou de ses Sociétés affiliées.

13. Dispositions diverses :

Exonération aux fins de la publicité : Sauf là où la loi l'interdit, en acceptant un Prix, chaque Gagnant accorde la permission au Promoteur et à ses agents d'utiliser son nom, sa voix et son image à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles, sur tous les supports connus aujourd'hui ou inventés à l'avenir, sans limitation territoriale ou temporelle et sans rémunération supplémentaire.

14. Règlement officiel : En participant au Concours, chaque Participant accepte pleinement et sans condition le présent Règlement officiel et les décisions du Promoteur, qui sont définitives et contraignantes concernant tous les aspects du Concours. Le Concours se déroulera conformément au Règlement officiel, sous réserve des amendements du Promoteur. Chaque Participant doit se conformer au Règlement officiel et sera réputé l'avoir reçu et compris en participant au Concours. Les termes du Concours, tels que définis dans le Règlement officiel, ne peuvent faire l'objet d'un

amendement ou d'une contre-offre, sauf de la manière prévue aux présentes. Si l'une quelconque des dispositions du Règlement officiel est jugée invalide ou inapplicable, toutes les dispositions restantes du Règlement officiel demeureront entièrement en vigueur. Le fait par le Promoteur de ne pas exiger l'application d'une quelconque disposition du Règlement officiel ne saurait constituer une renonciation à cette disposition.

15. Exclusion de responsabilité : Le Concours n'est en aucun cas parrainé, endossé ou administré par Twitter, Facebook, YouTube ou Twitch, ni ne leur est associé, pas plus qu'à tout autre site de médias sociaux. En participant au Concours, vous convenez que vous fournissez vos informations au Promoteur et non à Twitter, Facebook, YouTube, Twitch ou tout autre site de médias sociaux

Cette promotion n'est en aucune façon commanditée, avalisée ou administrée par, ou associée à, Facebook.